

**Arrêté de délégation du Maire au 3^{ème} adjoint**

A2026-0041

Le Maire de la commune de Saint Dizier Masbaraud,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 5 le nombre des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal du 20 mars 2026 de l'élection et de l'installation de Madame Carine PRADEAU en qualité de troisième adjoint du Maire,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Madame Carine PRADEAU, adjointe au Maire, les attributions suivantes relatives aux écoles et à la petite enfance.

ARRÊTE**Article 1er :**

A compter du 20 mars 2026, Madame Carine PRADEAU, adjointe au Maire est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- Aux écoles,
- La petite enfance.

Article 2 :

L'adjoint délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y ayant droit par délégation de Monsieur le Maire.

Article 3 :

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire. L'adjoint n'aura aucune autorité sur le personnel des services, les seuls liens sont fonctionnels.

Article 4 :

Copie du présent arrêté sera transmise à La Préfecture de la Creuse, au SGC de Guéret ainsi qu'à l'intéressée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Fait à Saint-Dizier-Masbaraud, le 15 avril 2026

Le Maire
Bastien PETIT-COULAUD

Notifié à l'intéressé le :

PRADEAU Carine

